

CSS du Grésivaudan

Actions conduites par l'inspection des installations classées

DREAL – UD de l'Isère

10 novembre 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

SOBEGAL - Domène

(Stockage et distribution de Gaz de Pétrole Liquéfiés)

Contrôle des installations

=> Pas d'inspection réalisée au second semestre 2016 et en 2017

La dernière inspection date du 1^{er} juin 2016 et avait fait l'objet d'une présentation lors de la CSS du 5 septembre 2016



ST MICROELECTRONICS - Crolles

(Production de semi-conducteurs)

Contrôle des installations :

Inspection le 1^{er} décembre 2016

- sur les thématiques
 - Risques chroniques (COV, consommation d'eau et rejets aqueux)
 - Risques accidentels (perte d'utilités)
 - Suites des contrôles du 13 janvier 2015 (capteurs de gaz toxiques) et du 3 novembre 2015 (sûreté)

- Installations contrôlées : Pole 300, Local TGBT, local batteries, local PDL7 (poste de livraison 7), Salle de contrôle utilités, Station de traitement d'eau

Suites d'inspections (principales demandes d'actions correctives) :

- Justifier les dépassements COV hors méthane constatés sur deux périodes en 2016 et présenter les actions mises en œuvre pour éviter de nouveaux dépassements.
- Transmission du plan de gestion des solvants pour l'année 2015.
- Transmission du cahier des charges concernant la mesure de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement (cahier des charges validé par l'inspection le 16 mars 2017).
- Transmission de l'acte de cautionnement attestant de la constitution des garanties financières visant la mise en sécurité des installations et liées au statut SEVESO.

Procédures ICPE

- **Projet d'implantation du bassin de rétention des eaux incendies**
 - Mise en conformité à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 (bassin de 6414 m³ dans le cadre du projet d'extension Crolles 300E) *=> projet de bassin incendie autorisé dans le cadre de la DAE*
 - Demande de modification d'implantation du bassin incendie en 2017 / DAE *=> nouvel emplacement dans le lit majeur du Craponoz motivé essentiellement par des raisons techniques*
 - Nouvel emplacement cumule **plusieurs contraintes environnementales** : zone inondable dans le projet d'endiguement hydraulique du Craponoz, ZNIEFF de type 1, zone humide, autorisation de défrichement, présence d'espèces animales protégées
 - Réunions ST MICRO/administration les 26 avril et 3 octobre 2017 : présentation et analyse complémentaire du projet
 - Etude d'un autre lieu d'implantation suggérée par l'inspection

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr